CDJM CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Avis sur la saisine n° 26-065

Adopté en réunion plénière du 29 septembre 2026

Description de la saisine

Le 16 avril 2026, Jasmin Lévêque a saisi le CDJM à propos d'un article titré « Éditorial. Lecture, l'alerte rouge », publié par le quotidien *Sud Ouest* le 14 avril 2026 en fin de journée sur son site internet, et le lendemain dans l'édition papier.

Il s'agit d'un éditorial consacré à l'étude annuelle du Centre national du livre (CNL) portant sur le rapport des jeunes Français à la lecture. Le journaliste y écrit que « *l'image de la littérature se fossilise : la moitié des 12-19 ans ne savent pas que les écrivains sont vivants, qu'il existe des œuvres contemporaines* ». Jasmin Lévêque formule le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité, car la phrase est présentée « *comme si cela sortait de l'étude, alors que l'on voit ailleurs qu'il s'agit d'un commentaire d'opinion de la directrice du CNL* ».

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011).

- Il doit « *respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir nº 1).

- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).

Réponse du média mis en cause

Le 5 mai 2026, le CDJM a adressé à M. Jean-Pierre Dorian, directeur de la rédaction de *Sud Ouest*, avec copie à M. Sébastien Marraud, chef des informations, et M. Julien Rousset, journaliste, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM.

Le 20 mai 2026, M. Rousset a répondu : « *J'ai en effet fait l'erreur, dans ma synthèse, de présenter cette statistique, citée dans plusieurs interviews par la présidente du CNL lors de la présentation de cette étude, comme issue de ladite étude sur la lecture (ce que je pensais), alors que vérification faite auprès du CNL, elle vient d'une autre source que cette étude à proprement parler.* »

Analyse du CDJM

✦ En s'appuyant sur l'étude annuelle du CNL *« Les jeunes Français et la lecture »*, M. Rousset écrit un éditorial qui reprend des chiffres alarmants de ce baromètre. Par exemple : « *Les Français de 7 à 19 ans ne consacrent plus que dix-huit minutes par jour à la lecture – de romans, BD, mangas, albums illustrés… – et ce temps est de quatorze minutes seulement pour les 16-19 ans, qui passent cinq heures par jour sur leurs écrans.* »

Il ajoute : « *L'image de la littérature se fossilise : la moitié des 12-19 ans ne savent pas que les écrivains sont vivants, qu'il existe des œuvres contemporaines. Pour eux, un livre, c'est un objet du passé, qui sommeille dans une bibliothèque.* »

Pour M. Rousset, « *les enjeux dépassent la question des pratiques culturelles. Il en va de notre façon de penser* […]. *Il en va aussi de notre compréhension du monde* ». Il évoque des « *réponses* », *telles que les « temps de lecture partagée à l'école* », le développement des « *clubs de lecture* » et des « *rencontres avec les auteurs* », ou encore « *l'interdiction des réseaux aux moins de 15 ans* ».

Sur le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité

✦ Jasmin Lévêque centre sa saisine sur la phrase « *la moitié des 12-19 ans ne savent pas que les écrivains sont vivants, qu'il existe des œuvres contemporaines* ». La personne requérante explique : « *Une étude du CNL a été publiée récemment, et montre que les moins de 19 ans lisent peu. La directrice du CNL s'est exprimée à ce sujet dans* Les Échos, *et y a affirmé que* "La moitié des 12-19 ans ne savent pas que les écrivains sont vivants". *Ce commentaire relève de son opinion personnelle, mais n'a aucune source et encore moins dans l'étude du CNL.* » Ainsi estime-t-elle que c'est « *une présentation mensongère de l'information* ».

✦ M. Rousset écrit dans son éditorial que « *la moitié des 12-19 ans ne savent pas que les écrivains sont vivants* ». Or, comme il le reconnaît lui-même dans sa réponse au CDJM, cette donnée ne figure pas dans l'étude du CNL. Le CDJM constate qu'elle est tirée d'un entretien de la présidente du CNL, M^me^ Régine Hatchondo, publié par *Les Échos* dans son édition papier du 14 avril 2026 et sur son site internet le même jour.

Selon cet article, M^me^ Hatchondo déclare : « *La moitié des 12-19 ans ne savent pas que les écrivains sont vivants et qu'il existe des œuvres contemporaines. Pour eux, c'est uniquement quelque chose de patrimonial.* » M. Rousset reproduit exactement les propos de M^me^ Hatchondo, mais sans la citer, sans utiliser de guillemets, sans mentionner explicitement *Les Échos* (dans la version en ligne, un lien hypertexte renvoie vers l'article des *Échos*, dont la lecture n'est accessible qu'aux abonnés de ce quotidien).

Il paraphrase la seconde partie de la citation, transformant « *Pour eux, c'est uniquement quelque chose de patrimonial* » en « *Pour eux, un livre, c'est un objet du passé, qui sommeille dans une bibliothèque* ».

✦ Ce même 14 avril, la présidente du CNL est interviewée sur France Inter, à 13 h. Le journaliste radio l'interpelle : « *Arrêtons-nous sur un chiffre. Vous avez demandé aux 12-19 ans s'ils connaissaient des auteurs vivants, et la moitié vous répond* : "Les écrivains vivants, ça n'existe pas". *Ils ne savent pas qu'il existe des œuvres contemporaines.* » Ce à quoi M^me^ Hatchondo répond : « *Ça, c'est ce qui nous revient de toute l'expérience de nos auteurs dans les collèges et les lycées où* […] *on mène un travail depuis quatre ans très volontariste de rencontres d'auteurs dans les classes* […]. *Et donc un sur deux, en moyenne, découvre que les auteurs sont vivants.* »

Le CDJM constate qu'effectivement cette donnée très imprécise ne provient pas de l'étude commandée par le CNL à l'institut Ipsos BVA. Il s'agit d'une remontée de terrain que M^me^ Hatchondo choisit de mettre en avant dans plusieurs interventions. Il y a bien une inexactitude factuelle dans l'éditorial de *Sud Ouest*.

✦ Le CDJM note qu'aucune rectification n'a été apportée à l'article, en dépit de la réponse de M. Rousset au CDJM reconnaissant l'erreur commise dans son article. Les lecteurs de *Sud Ouest* restent ainsi sur l'affirmation inexacte qu'une étude du CNL a établi qu'un jeune de 12 à 19 ans sur deux ne sait pas « *que les écrivains sont vivants, qu'il existe des œuvres contemporaines* ».

Conclusion

Le CDJM, réuni le 29 septembre 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de respect de l'exactitude et véracité des faits a été enfreinte par *Sud Ouest*.

La saisine est déclarée fondée.

Cet avis a été adopté par consensus.